

RAPPORTEUR : Monsieur GUIMARD

OBJET : Location de stands sur le salon des métiers d'art

La 11ème édition du salon des métiers d'art se tiendra les 5 et 6 décembre 2015 à la salle de l'Angelarde. 36 artisans d'art exposeront leurs créations dans un cadre chaleureux et convivial, afin de mettre en avant leur savoir-faire, de présenter une vitrine des artisans du territoire, et de permettre aux visiteurs de réaliser des achats ou des commandes.

Pour la première fois les exposants participants de ce salon, co-organisé par la CAPC et la Chambre de métiers et de l'artisanat, vont participer financièrement à l'événement en versant une somme de 30€ en contrepartie de la location de leur stand. Cette recette servira à améliorer la communication réalisée pour cette manifestation, afin d'attirer des chalands venant d'un périmètre élargi.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa 1.2.2 des statuts de la CAPC portant sur la compétence développement économique.

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité de drainer un nombre accru de visiteurs sur le salon afin d'en améliorer la visibilité sur le Département de la Vienne et le sud-Touraine,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser une participation financière d'un montant de 30€ TTC par exposant lors de la tenue du salon des métiers d'art à compter de l'année 2015.
- la recette sera déposée sur la ligne budgétaire 94.10/6228/4300 du budget principal.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2015

n° 7204

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER